RESUME DE RECHERCHE MOMENTUM

No. 5, Janvier 2019

Photo: IMA World Health

UNE EXPLORATION QUALITATIVE DE LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES ET L'UTILISATION DE LA PLANIFICATION FAMILIALE A KINSHASA, EN RDC

CONTEXTE

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, la violence entre partenaires intimes consiste en « tout acte d'agression physique, de coercition sexuelle ou de violence psychologique, et tout comportement autoritaire ou tyrannique exercé par un partenaire intime »[1]. Les victimes de violences entre partenaires intimes sont exposées à un plus grand risque de grossesses non désirées et non planifiées en raison de leur faible capacité à négocier leurs rapports sexuels et l'utilisation contraceptive ; elles sont aussi davantage confrontées à des problèmes de santé de la reproduction, dont les infections sexuellement transmissibles[2].

À Kinshasa, la prévalence de la violence entre partenaires intimes est élevée, particulièrement les comportements autoritaires (66,6%) et les agressions physiques (57,4%)[3]. Ainsi, la violence entre partenaires intimes joue probablement un rôle déterminant dans les comportements contraceptifs à Kinshasa. Cependant, peu de connaissances existent sur les normes sociales autour de la violence entre partenaires intimes et l'utilisation de la planification familiale chez les nouvelles mères de 15-24 ans et leurs partenaires masculins.

Cette étude explore les comportements et perceptions des partenaires masculins et de la communauté vis-à-vis des femmes qui

choisissent librement (sans le consentement de leur partenaire masculin) d'utiliser la planification familiale à Kinshasa.

En décembre 2017, nous avons organisé sept groupes de discussion sur les normes de la planification familiale post-partum avec des partenaires masculins (4), des mères (1) et des belles-mères (2) de nouvelles mères vivant dans les zones de santé de Kingasani, Lemba, et Matete. Nous avons conduit une analyse thématique des données à l'aide du logiciel Nvivo 12. Tous les participants ont donné par écrit leur consentement éclairé à participer à cette étude. Le Comité d'Éthique de l'École de Santé Publique de l'Université de Kinshasa et le Biomedical Institutional Review Board de l'Université de Tulane ont autorisé cette étude.

RÉSULTATS DE RECHERCHE

À Kinshasa, il est fréquent qu'un homme punisse sa femme ou sa petite amie pour avoir utilisé une méthode contraceptive sans son consentement.

Les châtiments vont de l'agression psychologique (en particulier la répudiation temporaire, la privation et l'infidélité) à des violences physiques et sexuelles, bien que ces deux dernières formes de violence n'aient pas été souvent déclarées.

La décision unilatérale d'une femme d'utiliser la contraception met au défi l'autorité de son partenaire masculin, et son monopole sur la prise de décisions importantes. Par conséquent, des châtiments psychologiques sont exercés pour éduquer les femmes sur leur rôle au sein du couple :

« Pour moi, si la femme n'écoute pas, tu vas chez tes parents, et tu me laisses les enfants. Tu reviendras chez moi quand tu auras une bonne éducation. » (Participant 1, Partenaire masculin d'une nouvelle mère mariée de 20-24 ans).

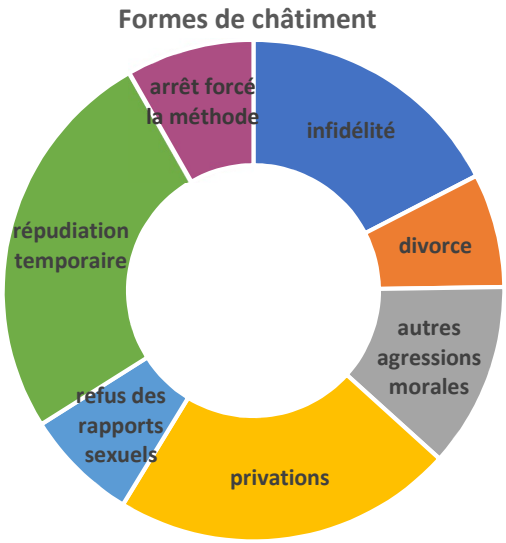

Ou pour rendre les femmes plus obéissantes :

« Je la punirai parce que si j'ai besoin d'un enfant, pour lui montrer que c'est moi l'homme, je mettrai une autre jeune femme enceinte, et je lui emmènerai l'enfant pour lui montrer combien je l'ai punie pour qu'elle ne me désobéisse plus pour le restant de ses jours. » (Participant 4, Partenaire masculin d'une nouvelle mère mariée de 15-19 ans).

L'influence du statut conjugal sur le châtiment n'est pas claire.

Les participants aux groupes de discussion n'étaient pas tous du même avis quant à l'influence du statut conjugal sur le châtiment d'une femme pour avoir utilisé la contraception sans l'autorisation de son partenaire masculin. Pour la moitié des participants, le statut conjugal n'a pas d'importance :

« Non, si les deux femmes dans les deux cas [mariée et non mariée], n'obéissent pas à la volonté de leur partenaire masculin, elles devraient être punies de la même manière. » (Participant 9, Mères de nouvelles mères non mariées de 15-19 ans).

L'autre moitié considérait que les maris ont le droit de punir leurs femmes, et par conséquent, les femmes mariées devraient être punies plus sévèrement que celles qui ne le sont pas.

« Eh bien, le châtiment est différent pour la femme qui est mariée en comparaison à celle qui ne l'est pas. Comme elle est mariée, elle est sous l'autorité de son mari. Si je lui dis de rentrer chez ses parents jusqu'à ce que la méthode n'ait plus d'effet, elle devra m'écouter. Mais la femme qui n'est pas encore mariée, si punie, elle pourrait accepter ou rejeter le châtiment, cela ne fera pas de différence. » (Participant 7, Partenaires masculins de nouvelles mères mariées de 15-19 ans).

La communauté souscrit à la violence exercée par un partenaire intime si la contraception est utilisée par une femme sans le consentement de son partenaire masculin, lorsque le couple est marié.

L'approbation du châtiment par la communauté émane des attentes au sujet des rôles de genre dans les relations de couple.

Droits des hommes	Obligations des femmes
« c'est le **droit** du mari de punir sa femme »	« elle est **têtue** »
« le mari est le **chef** »	« elle **n'écoute pas** son partenaire »
« c'est un signe d' **autorité** de punir sa femme »	« elle **manque de respect** à son partenaire »

Partenaires masculins, mères et belles-mères de nouvelles mères de 15-24 ans sur les raisons de l'approbation communautaire de la violence entre partenaires intimes lorsqu'une femme dans une relation utilise la contraception unilatéralement.

« Oui, les gens approuveront le châtiment, ils diront qu'il devrait la punir parce qu'elle lui a désobéi. Certains hommes, quand ils sont entre amis, raconteront comment ils ont répudié leur femme, et leurs amis leur diront : ´Mon ami, confisque-lui ce que tu lui as acheté la dernière fois. Puisqu'elle a fait ça sans ta permission, les châtiments seront nombreux. Pour l'instant, ne dors pas dans la chambre avec elle, va dormir dans le salon. Le matin, elle voudra prendre soin de toi en essayons d'ajuster ton costume ou ta cravate, mais fais-le toi-même. Ça la blessera un peu, et elle comprendra que ce qu'elle a fait n'était pas bien´. » (Participant 11, Partenaire masculin d'une nouvelle mère non mariée de 15-19 ans).

Cependant, la perception de la communauté et l'approbation du châtiment varient selon le statut conjugal. Les violences sont plus tolérées lorsqu'elles se produisent au sein du mariage.

« Les gens se féliciteront de voir un mari punir sa femme. Mais pour celles qui ne sont pas encore mariées, on ne sera pas d'accord parce qu'il ne subvient pas à tous ses besoins. » (Participant 3, Partenaire masculin d'une nouvelle mère mariée de 20-24 ans).

Enfin, la différence d'âge entre l'homme et la femme n'a pas d'influence sur l'approbation du châtiment par la communauté.

RÉSUMÉ

La violence psychologique, une forme de violence entre partenaires intimes, est justifiée lorsque la femme décide d'utiliser une méthode de contraception moderne sans en informer son partenaire masculin, et ceci est perçu positivement dans la communauté car les hommes ont socialement le droit de recourir à la violence contre leurs femmes si nécessaire.

Cependant, la communauté perçoit positivement la violence uniquement lorsque le couple est marié, bien qu'en réalité, autant les femmes mariées que non mariées sont victimes de violences dans cette situation spécifique.

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

Sensibiliser la communauté sur la violence entre partenaires intimes : via des campagnes de communication ciblant tout le monde dans la communauté. Inclure des modules sur la violence entre partenaires intimes dans les cours de santé reproductive au collège et au lycée. Promouvoir les ressources disponibles pour les victimes de violences entre partenaires intimes.

Promouvoir des lois pénalisant la violence entre partenaires intimes et la stigmatisation des victimes.

Donner aux femmes les moyens de diriger des conversations et prendre des décisions autonomes sur la santé reproductive au sein du couple : investir dans les programmes/initiatives basés sur les résultats.

Renforcer le système de soins pour un meilleur diagnostique des violences entre partenaires intimes et pour offrir aux victimes un traitement ou une référence pour soins appropriés : à travers la formation/le renforcement de compétences des prestataires de santé, dont ceux offrant des services de planification familiale. Subventionner et promouvoir un paquet de services minimum pour les victimes de violences entre partenaires intimes (soutien psychologique et social, conseil légal), et améliorer l'accès à l'information sur ces services à travers les prestataires de santé.

Citation recommandée : Dieudonné Bidashimwa, Anastasia J. Gage, et Francine Wood. 2019. Une exploration qualitative de la violence entre partenaires intimes et la planification familiale à Kinshasa, en RDC. Résumé de recherche MOMENTUM No. 5. Nouvelle-Orléans, LA et Kinshasa, RDC : Université de Tulane.

Tulane University

MOMENTUM

Références

1. Organisation mondiale de la Santé. 2012. "Understanding and Addressing Violence against Women". Intimate Partner Violence. WHO/RHR/12.36.
2. Kidman, Palermo, & Bertrand. (2015). Intimate partner violence, modern contraceptive use and conflict in the Democratic Republic of the Congo. Social Science & Medicine, 133, 2-10.
3. Ministère du Plan et Suivi de la Mise en oeuvre de la Révolution de la Modernité (MPSMRM), Ministère de la Santé Publique (MSP), ICF International. Enquête Démographique et de Santé En République Démocratique Du Congo 2013-2014. Rockville, Maryland, USA; 2014.